

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0908**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Équipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin-la-Demi-Lune, d'une propriété (bâti et terrain) située 7 chemin de la Vernique

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0908**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Équipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin-la-Demi-Lune, d'une propriété (bâti et terrain) située 7 chemin de la Vernique

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par arrêté n° 2021-07-09-R-0512 du 9 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, d'un bien situé 7 chemin de la Vernique à Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 480 000 €, la Métropole ayant refusé le montant de 500 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**II - Biens cédés**

Il s'agit d'un bâtiment R+1 à usage d'habitation d'une surface utile habitable d'environ 150 m<sup>2</sup>, le tout bâti sur un terrain de 282 m<sup>2</sup> cadastré AS 323.

Le bien est cédé libre de toute location ou occupation.

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville de Tassin-la-Demi-Lune en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, le bien est inscrit en partie en emplacement réservé n° 20 pour équipement scolaire et petite enfance au bénéfice de la ville au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La Ville de Tassin-la-Demi-Lune a déjà acquis plusieurs tènements également concernés par cet emplacement réservé en vue de réaliser un accès piétons à l'école depuis l'avenue de la République.

Cette revente lui permettra de poursuivre l'aménagement du groupe scolaire, en créant un accès piétons depuis le chemin de la Vernique.

**III - Conditions de la revente**

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Tassin-la-Demi-Lune, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien, au prix total de 480 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Tassin-la-Demi-Lune deviendra propriétaire de ce bien à compter du jour de la signature de l'acte de vente avec la Métropole.

Elle en aura la jouissance à compter du jour ou la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption.

Elle supportera, au titre de ce bien, toutes les dépenses et les obligations qui seraient régulièrement exigées de la Métropole à compter de cette même date. De la même façon, elle jouira de toutes les recettes ou les droits éventuels inhérents à la gestion de ce bien ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 6 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 480 000 € à Tassin-la-Demi-Lune, d'une propriété (terrain et bâti) située 7 chemin de la Vernique à Tassin-la-Demi-Lune sur la parcelle cadastrée AS 323, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 janvier 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 480 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267753-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---